

ATTENTION : SEULS LES DOSSIERS COMPLETS PEUVENT ETRE DEPOSES

PIECES A FOURNIR	Echange permis métropolitain ou DOM-TOM	Echange permis Européen ou EEE	Echange permis étranger
- 1 Timbre fiscal (en vente à l'hôtel des impôts ou dans les agences OPT)	2 400 F.CFP	2 400 F.CFP	2 400 F.CFP
- 2 Photos d'identité récentes, de face et identiques (Merci d'inscrire vos noms et prénoms au dos)	X	X	X
- Copie d'un justificatif d'identité en cours de validité (Carte nationale d'identité ou Passeport)	X	X	X
- Copie d'un justificatif de domicile en Nouvelle-Calédonie	X	X	X
- Le permis de conduire original	X	X	X
- Le cas échéant une déclaration sur l'honneur de perte ou de vol du permis de conduire original ¹	X	X	
- Si le permis de conduire original n'est pas rédigé en langue française, la traduction officielle en français de ce dernier, faite par un traducteur agréé		X	X
- 1 certificat d'authenticité récent de vos droits à conduire établi par l'Etat de délivrance de votre permis à échanger mentionnant l'origine, l'étendue et la validité de vos droits à conduire (avec dates d'obtention de chaque catégorie et leur désignation). - Le cas échéant sa traduction en langue française.	X	X	X
- S'il y a lieu, l'avis médical d'un médecin agréé	X	X	X
<u>Pour les ressortissants étrangers :</u>			
- Copie du titre de séjour accompagné (attention, le titre original peut être sollicité lors du dépôt),	X	X	X
- 1 attestation du haut-commissariat, mentionnant la date de 1 ^{ère} entrée en Nouvelle-Calédonie,			X
- Si le permis vous a été délivré par un pays autre que le vôtre, des justificatifs de votre résidence pendant 6 mois dans ce pays seront en outre sollicités. Cette période de résidence doit inclure la date d'obtention de votre permis étranger.		X	X
<u>Pour les ressortissants français :</u>			
- Copie de l' attestation d'immatriculation ou de résidence , délivrée par le consulat de France dans le pays étranger qui vous a délivré votre permis, apportant la preuve que le demandeur avait établi sa résidence normale à titre permanent durant au moins 6 mois dans le pays d'obtention du permis étranger (ce certificat doit couvrir la date d'obtention de votre permis) <i>Si vous avez la nationalité du pays qui vous a délivré le permis (bi-national à justifier) et que vous ne pouvez fournir ce certificat, tout justificatif de votre résidence pendant 6 mois minimum dans ledit pays incluant la date d'obtention de votre permis</i>		X	X
- Le cas échéant l'autorisation de la personne ou de l'institution investie de l'autorité parentale (le mineur émancipé doit en fournir la preuve)	X	X	X

ATTENTION : Les pièces justificatives d'identité et de domicile doivent être fournies pour chaque demande.

Justificatif de domicile	
<p><u>I- Pour le demandeur disposant d'une adresse personnelle, au moyen de l'un des documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un certificat d'imposition ou de non-imposition, ➤ Une quittance de loyer non manuscrite de moins de 6 mois, ➤ Facture d'électricité, d'eau, d'ordures ménagères ou de téléphone, datant de moins de 6 mois. 	<p><u>II- Pour le demandeur hébergé par la production des 3 documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée de l'hébergé et de l'hébergeant certifiant l'hébergement, ➤ Copie d'un justificatif d'identité de l'hébergeant (passeport ou pièce d'identité), ➤ Copie justificatif de domicile de l'hébergeant parmi les documents énumérés en I.

Remarques :

- Les renseignements portés sur les formulaires doivent correspondre à ceux portés sur les pièces justificatives fournies. **Dans tous les cas, les indications portées sur les pièces justificatives font foi.**
- Si vous souhaitez recevoir votre titre par courrier, vous êtes tenu de déposer en personne votre demande au guichet en y joignant **OBLIGATOIREMENT** une enveloppe affranchie libellée votre nom, prénom(s) et adresse. **Attention, la DITTT ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement postal.**

DITTT Nouméa – Bureau du guichet unique - 1 bis rue Edouard Unger - Vallée du Tir – Nouméa
BP M2 98849 Nouméa Cedex – Tel : 28.03.00 – Fax : 27.02.44 - Mail : permis-conduire.dittt@gouv.nc

DITTT Koné – Antenne des services du Gouvernement - 636 rte de la Née – BP 671 98860 Koné
Tel : 47.70.70 – Fax : 47.70.71- Mail : antenne-nord.sg@gouv.nc

DITTT Bourail – Villa 156 – Lot 57-1 – VU 27 – lotissement Belle-vue Tél/fax : 44.18.51 - Mail : permis.bourail@gouv.nc

¹ Le récépissé de déclaration de vol est délivré par la police ou la gendarmerie.